



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

17, rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 12/2024/IS/SD/ACD

Arrêté d'interdiction de stationnement - rue des Artisans

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de M. GEORG Sébastien pour le compte de la société FRITZ Electricité – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant l'interdiction de stationner et de s'arrêter dans la rue des Artisans à Mothern pour permettre des travaux de raccordement gaz de la nouvelle zone artisanale à compter du lundi 20 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux, soit pour une durée d'environ 5 jours ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

VU l'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Art. 1 – Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans la rue des Artisans à Mothern pour permettre la réalisation de travaux de raccordement gaz de la nouvelle zone artisanale à compter du lundi 20 mai 2024 et jusqu'à la fin des travaux, soit pour une durée d'environ 5 jours.

Art. 2 - Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le demandeur, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Art. 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU – WISSEMBOURG
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- M. GEORG Sébastien pour le compte de la société FRITZ Electricité – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- M. le Président de la Communauté de Commune de la Plaine du Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de MOTHERN/MUNCHHAUSEN
- Service de ramassage des Ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 16 mai 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 16/05/2024

Date de publication sur le site internet de la commune le : 16/05/2024